

# Une formation de base à la sécurité obligatoire suite à l'incident du 18 juin 2021

8 juin 2021, journée noire pour le secteur de la construction, car ce jour-là, une partie d'une école avec une salle de sport en construction s'est effondrée. La sécurité dans des secteurs tels que la construction est soudain réapparue au-devant de l'actualité et de divers côtés est venue une demande pressante d'organiser des formations. Le secteur a réagi en concluant un accord sur l'introduction d'une formation de base obligatoire par le biais d'une nouvelle convention collective de travail sectorielle. Le ministre Dermagne a demandé un ajustement de la réglementation. Il insiste sur le fait que la sécurité doit être la priorité numéro un dans le secteur de la construction, étant donné les risques associés à un emploi dans ce secteur. Chaque accident est un accident de trop.

À la lumière de l'accident survenu dans le Nieuw Zuid d'Anvers, une nouvelle CCT sectorielle a été conclue le jeudi 12 mai 2022. Si les exigences mentionnées dans la CCT ne s'appliquent qu'aux travailleurs qui en relèvent, l'Arrêté Royal relatif aux chantiers temporaires ou mobiles sera modifié afin que la formation de base à la sécurité soit également obligatoire pour les travailleurs indépendants et les travailleurs détachés, entre autres. Le politique considère l'incorporation de ce dernier groupe comme très importante, car il y a là, le plus souvent, une barrière linguistique. Les quatorze articles de la convention collective de travail récemment conclue font référence à une formation qui comprend au moins huit heures et dont la prévention et le comportement sûr sur le chantier sont les thèmes cruciaux. Le contenu des formations obligatoires sera déterminé par Constructiv dans les semaines et mois à venir.

Une distinction sera faite selon qu'un chantier de construction dispose ou non d'un coordinateur de sécurité obligatoire. Dans le cas où un coordinateur de sécurité est présent, il y aura une obligation de suivre une formation de base en sécurité VCA ou équivalent. La formation correspondante devra être suivie dans un centre de formation reconnu. Pour un chantier où aucun coordinateur de sécurité n'est présent, un programme de formation sera développé

par Constructiv. En principe, cette formation sera organisée au sein de l'entreprise, mais si l'entreprise en question ne veut ou ne peut pas l'organiser, il est possible de s'adresser à un centre de formation agréé.

Bien entendu, dans son avis, le secteur a plaidé pour un certain nombre d'exemptions et certaines dispositions spéciales ont été prévues.

## Les exemptions justifiées sont :

- Possession d'un certificat VCA valide
- Possession d'une attestation délivrée ou validée par Constructiv démontrant que la formation de base en sécurité suivie répond à la définition
- Minimum de cinq ans d'expérience dans le secteur de la construction, calculé sur la base des quinze dernières années
- Avoir suivi une formation sur la sécurité dans la construction validée par Constructiv
- Avoir suivi la formation de base en matière de sécurité pour les emplois intérimaires dans le secteur de la construction (seize heures)

Les dispositions spécifiques aux personnes entrant dans le secteur sont particulièrement importantes. Ces

travailleurs doivent suivre une formation de base à la sécurité dans le mois qui suit le début de leur occupation sur le chantier, sauf s'ils commencent à travailler pendant les mois de vacances d'été. Dans ce dernier cas, la date ultime est le 30 septembre.

L'entrée en vigueur de la CCT est prévue pour le 1er avril 2022 avec une période de transition de six mois. Toutefois, cette période peut être prolongée si, pour des raisons objectives et/ou pratiques, il s'avère impossible de former tout le monde. Une distinction est faite sur la base de la présence d'une délégation syndicale. Un report de six mois est possible après consultation de la délégation. En l'absence d'une telle délégation dans l'entreprise, une prolongation de six mois est autorisée, sous réserve d'une notification à Constructiv. En tout état de cause, le report ne peut s'étendre au-delà du 31 mars 2023.

L'accident survenu dans le Nieuw Zuid d'Anvers a laissé une marque profonde non seulement dans le secteur de la construction, mais aussi dans le monde politique. Avec la création d'une formation de base obligatoire à la sécurité, les partenaires sociaux espèrent réduire le nombre d'accidents. Les conséquences pratiques et la mise en œuvre diffèrent selon qu'il s'agisse ou non d'un chantier avec un coordinateur de sécurité obligatoire, selon la formation déjà suivie et selon la présence d'une délégation syndicale. ■

